

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article2830>

Au JO du 1er décembre 2011

- Actualité - Au journal officiel -



Date de mise en ligne : jeudi 1er décembre 2011

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

Plafonds de couverture de l'assurance de responsabilité civile des véhicules terrestres à moteur / Examen professionnel d'attaché principal territorial / Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels / Lutte contre le travail illégal et droit sociaux des travailleurs clandestins / Modernisation du service public de l'électricité / Augmentation des droits à l'accès régulé à l'électricité nucléaire / Indemnité des délégués du Défenseur des droits / Arrêtés Cat Nat / Droit de préemption des SAFER Bourgogne - Franche-Comté et Garonne-Périgord

[1]

Assurances

– Arrêté du 22 novembre 2011 relatif aux [plafonds de couverture de l'assurance de responsabilité civile des véhicules terrestres à moteur](#) NOR : EFIT1113488A

Concours et examens

– Arrêté du 17 novembre 2011 portant [ouverture d'un examen professionnel d'attaché principal territorial](#) NOR : IOCB1131597A

Economie, formation et emploi

– Arrêté du 22 novembre 2011 fixant le [pourcentage de reversement au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels en application des 1^{er} et 2^{es} de l'article L. 6332-19 du code du travail](#) NOR : ETSD1128044A

– Décret n^o 2011-1693 du 30 novembre 2011 relatif à la [protection des droits sociaux et pécuniaires des étrangers sans titre et à la répression du travail illégal](#) NOR : IOCL1121953D [2]

– Arrêté du 30 novembre 2011 pris en application du décret n^o 2011-1693 du 30 novembre 2011 relatif à la [protection des droits sociaux et pécuniaires des étrangers sans titre et à la répression du travail illégal](#) NOR : IOCL1131488A

Energie

– Arrêté du 25 novembre 2011 portant [modification de l'arrêté du 28 avril 2011 pris en application du II de l'article 4-1 de la loi n° 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité](#) NOR : INDR1132115A

– Arrêté du 25 novembre 2011 relatif à l'[échancier d'augmentation des droits à l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique pour tenir compte des quantités d'électricité fournies aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes](#) NOR : INDR1132119A

Modes alternatifs de règlement des litiges

– Décision du 6 septembre 2011 relative à l'[indemnité représentative de frais des délégués du Défenseur des droits](#) NOR : DFDA1130523S

Risques naturels

– Arrêté du 28 novembre 2011 portant [reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle](#) NOR : IOCE1132263A

– Arrêté du 28 novembre 2011 portant [reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle](#) NOR : IOCE1132265A

Urbanisme

– Décret du 30 novembre 2011 [autorisant pour une période de cinq années la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Bourgogne - Franche-Comté à exercer le droit de préemption et à bénéficier de l'offre amiable avant adjudication volontaire](#) NOR : AGRT1119640D

[3]

– Décret du 30 novembre 2011 [autorisant pour une période de cinq années la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Garonne-Périgord à exercer le droit de préemption et à bénéficier de l'offre amiable avant adjudication volontaire](#) NOR : AGRT1129102D

– Arrêté du 30 novembre 2011 portant [agrément de la modification de zone d'action d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural](#) NOR : AGRT1119637A

[L'intégralité du JORF n°0278 du 1 décembre 2011](#)



[1] Photo : © Kret

[2] Le décret complète, pour l'essentiel, les dispositions du code du travail relatives au travail illégal. Il détermine, en premier lieu, les modalités d'information des étrangers faisant l'objet d'une procédure de travail illégal sur leurs droits sociaux. Il définit, en deuxième lieu, la procédure de recouvrement des créances salariales dues aux étrangers en cas de travail illégal. Il précise, en dernier lieu, la procédure applicable en cas de sanction administrative (fermeture provisoire, remboursement d'aides publiques, exclusion du bénéfice des aides publiques et de la commande publique) vis-à-vis des employeurs commettant certaines infractions de travail illégal.

[3] La SAFER peut exercer le droit de préemption sur tous biens immobiliers à utilisation agricole et biens mobiliers qui leur sont attachés ainsi que sur les sièges et bâtiments d'exploitation, dans les conditions définies par le code rural et de la pêche maritime et dans le cadre des seuils et périmètres précisés par le présent décret.